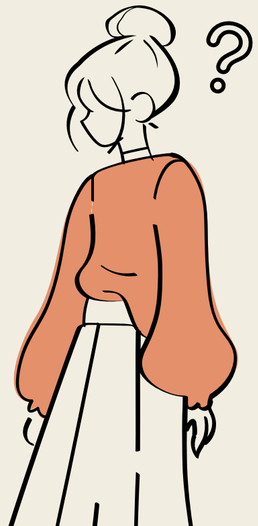
Les réseaux sociaux sont-il les nouveaux tribunaux ?



Communauté de communes Seille et Grand Couronné
&
France Victimes 54

Mardi 10 novembre

Scannez pour
répondre



Deux personnes à protéger, deux garanties à ne pas perdre

Deux personnes à protéger, deux garanties à ne pas perdre

L'auteur **présumé**



La victime



Deux personnes à protéger, deux garanties à ne pas perdre

L'auteur **présumé**



La présomption d'innocence

Article 9 de la Déclaration de 1789
Article 6 §2 de la CEDH
Article préliminaire du Code de procédure pénale.

Droit de l'auteur présumé

Droits de la défense,
Droit à un procès équitable,
prescription, droit à l'oubli.

La victime



Deux personnes à protéger, deux garanties à ne pas perdre

La victime



L'auteur **présumé**



Historique

Longtemps absente du procès, car l'infraction est une atteinte à la société et le procès oppose l'État à l'auteur.

Droit de la victime

plainte, constitution de partie civile, droit d'être informée, d'être assistée, d'être indemnisée.

Deux personnes à protéger, deux garanties à ne pas perdre



Un tiers impartial, le juge.



Le débat contradictoire avec l'avocat



Le procès pénal



Des preuves



Des voies de recours

Les réseaux sociaux, un nouvel espace de jugement

Pour la victime



Les réseaux sociaux, un nouvel espace de jugement

Pour la victime



Témoignages
Libération de la parole
#MeToo #BalanceTonPorc
Name and shame
Appels au boycott
Harcèlement en meute.

Les réseaux sociaux, un nouvel espace de jugement

Pour la victime



Justice trop lente
Plainte classée
Peur de ne pas être crue
Besoin d’alerter

Les réseaux sociaux, un nouvel espace de jugement

Pour la victime



Justice trop lente
Plainte classée
Peur de ne pas être crue
Besoin d’alerter

symptôme de défaillances réelles

Les réseaux sociaux, un nouvel espace de jugement

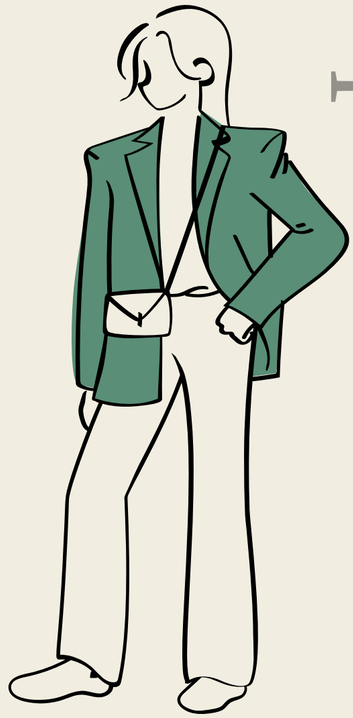
Pour la victime



Reconnaissance parfois
Mais exposition
Cyberharcèlement en retour
Risque de poursuites pour diffamation

Les réseaux sociaux, un nouvel espace de jugement

Condamnation sociale
immédiate
Perte d’emploi
Harcèlement
Sans possibilité de se défendre



Pour l’auteur présumé

Les réseaux sociaux, un nouvel espace de jugement

L’algorithme amplifie l’émotion, la rapidité l’emporte sur la vérification, il n’y a pas de contradictoire, et la trace est permanente.



Les réseaux sont-ils les nouveaux tribunaux ?



Les réseaux sociaux ne sont pas des tribunaux mais des tribunaux d’opinion, et c’est ce qui les rend dangereux.

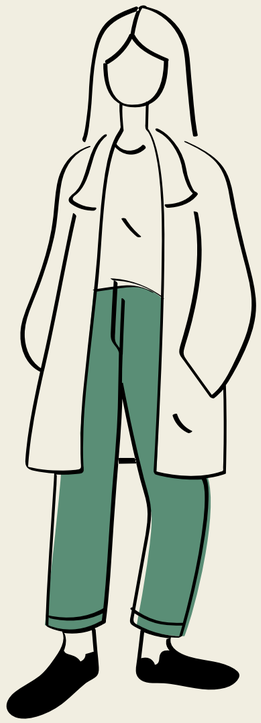
Ils peuvent faire avancer la justice (alerte, pression, parole) comme l’égarer.

Les réseaux sont-ils les nouveaux tribunaux ?

Critères	Le tribunal pénal	Les réseaux sociaux
Qui juge ?	Un magistrat ou un jury, indépendant et impartial	Une foule anonyme, parfois guidée par des influenceurs
Sur quelle base ?	La loi	L'émotion, les valeurs du moment
Sur quelles preuves ?	Recueillies par une enquête, vérifiées	Captures d'écran, témoignages, rumeurs, parfois fausses ou sorties de leur contexte
Quelle sanction ?	Proportionnée, prévue par la loi, avec un but de réinsertion	Sans limite ni proportion : perte d'emploi, harcèlement, exclusion
Le droit à l'oubli	Prescription, effacement des condamnations, réhabilitation	Presque impossible

Ce que dit le droit et les pistes

L'auteur **présumé**



Diffamation et injure
Atteinte à la présomption d'innocence
Cyberharcèlement
Diffusion de données personnelles à des fins malveillantes
Menaces

La victime

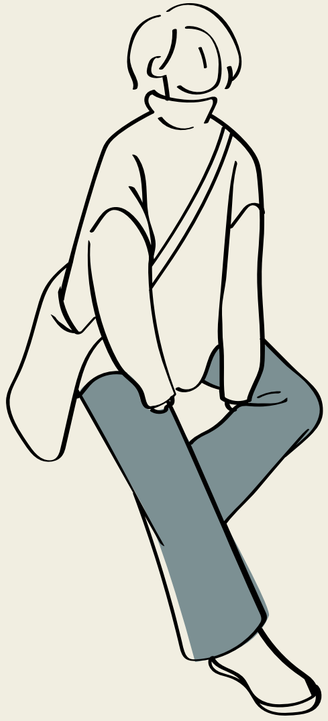


Signalement aux plateformes
Plainte
Accès aux aides par le biais d'associations

Ce que dit le droit et les pistes

Le partage peut engager **sa propre responsabilité.**

Avant de partager, savoir qui accuse, sur quelle base, la justice est-elle saisie ?



Si l'on est victime, mieux vaut se faire accompagner avant de publier. On s'expose à des poursuites.

Les "spectateurs"

Conclusion

Soutenir la parole des victimes **et** respecter la présomption d'innocence ne sont pas contradictoires, au contraire ce sont les deux piliers du procès.

Et pour continuer

Mercredi 18 novembre

20h

Salle des fêtes de Sivry

Inscription sur le site de ComCom

